

10 JUIL. 2015

Service Courrier

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 19 mai 2015

DÉLIBÉRATION N°2015-5-1

Procédure de modification du SCoT

L'an deux mille quinze, le 30 juin à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Pierre REY, CCTB – Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membres suppléants :

M. Alain PICARD, CAB – Roger SCHERRER, CCST

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires :

Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Pascale CHAGUE, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Christian CODDET, CCHS – M. René ZAPPINI, CCPSV

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – Elsa LONCHAMPT, AUTB

Pouvoirs :

M. Jean-Louis HOTTLET, CCST : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB

M. Michel NARDIN, CCTB : pouvoir à M. Pierre REY, CCTB

M. Christian CODDET, CCHS : pouvoir à M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS

Titulaires : 10

Suppléants : 2

Pouvoirs : 3

Soit 12 présents et 3 pouvoirs, le comité syndical étant composé de 23 membres.

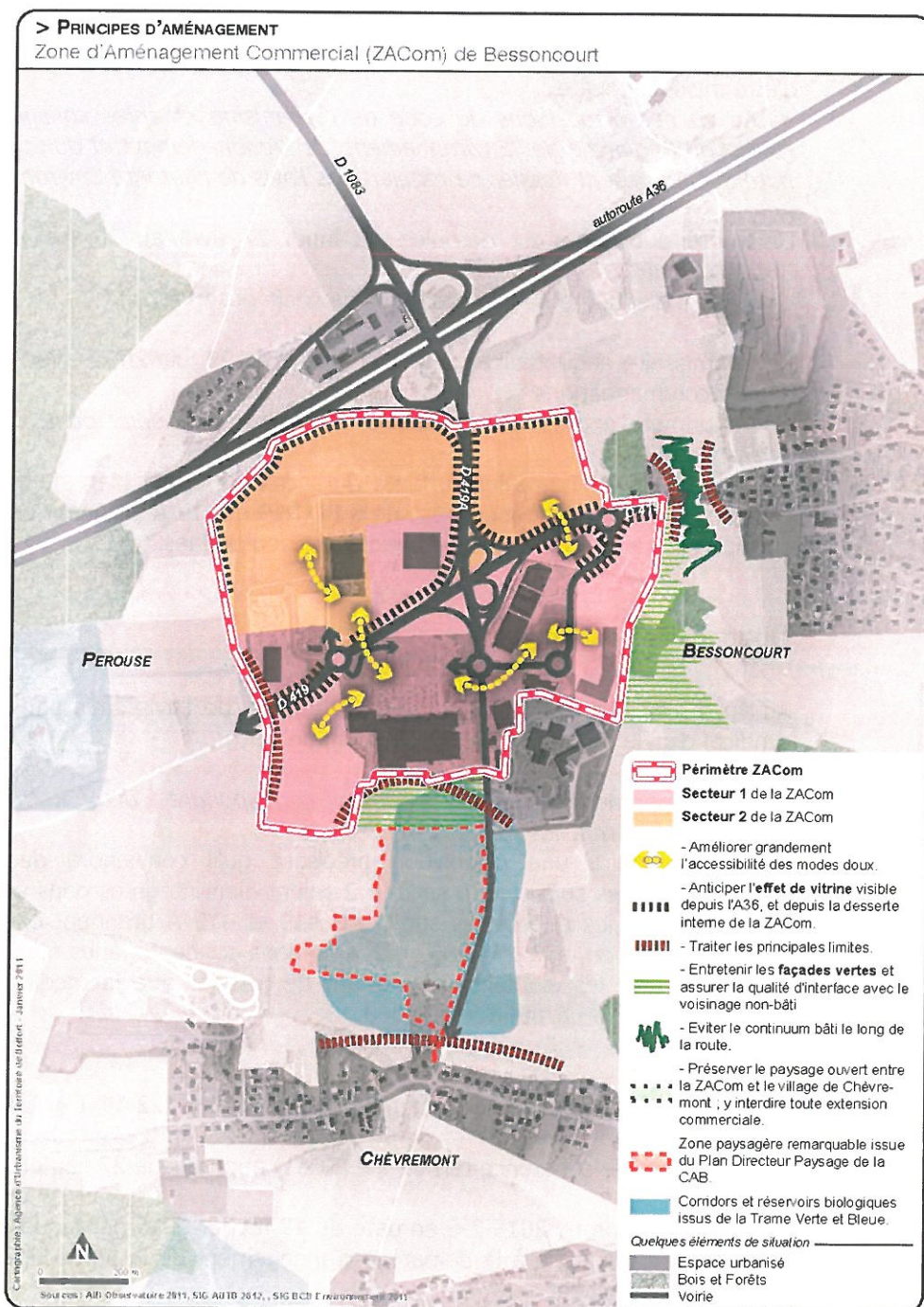
La convocation a été légalement adressée le 18 juin 2015.

◆◆◆

OBJET DE LA MODIFICATION

La procédure de modification concerne la partie du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) consacrée au Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Elle porte sur la suppression du seuil de 5 hectares exigé pour l'aménagement du secteur 2 sur la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de Bessoncourt (page 13 du chapitre 4 du DOO).



DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION / RESULTATS DE L'ENQUETE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS

Le projet de modification a été notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique, le 2 mars 2015.

Quatre avis ont été reçus et insérés au dossier au cours de l'enquête publique :

- CCI du Territoire de Belfort, le 30 mars 2015
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture, le 8 avril 2015
- Conseil Régional de Franche-Comté, le 23 avril 2015
- Préfecture du Territoire de Belfort, le 12 mai 2015

A la demande du commissaire-enquêteur, une disposition a été ajoutée au dossier avant d'être mis à l'enquête :

« Au vu des dispositions du code de l'urbanisme et après consultation de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), il doit être noté que le présent dossier ne requiert pas l'avis de l'Autorité Environnementale. »

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 avril au 30 mai 2015 en mairie de BESSONCOURT.

Le registre d'enquête ne comporte qu'une seule observation.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 29 juin 2015, avec un avis favorable et deux recommandations :

- 1- Supprimer l'expression *« pouvant correspondre à deux ou trois grandes tranches opérationnelles »*
- 2- Vérifier que les nouvelles surfaces du secteur 2 soient bien intégrées dans un projet d'ensemble et que les débouchés sur la RD 419 et 419 A prennent en compte les flux de circulation, afin d'éviter toutes situations accidentogènes.

MODIFICATION DU DOSSIER APRES ENQUETE

Au vu du rapport du commissaire-enquêteur et de l'avis émis par le préfet, le comité syndical décide de modifier le dossier comme suit :

- Supprimer l'expression *« pouvant correspondre à deux ou trois grandes tranches opérationnelles »*,
- Introduire une disposition précisant qu'il conviendra de *« vérifier que les nouvelles surfaces du secteur 2 soient bien intégrées dans un projet d'ensemble et que les débouchés sur la RD 419 et 419 A prennent en compte les flux de circulation, afin d'éviter toutes situations accidentogènes »*,
- Ajouter les éléments permettant de justifier que la modification ne porte pas atteinte à un site Natura 2000.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-14-1 et L.122-14-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-2-6 en date du 17 février 2015 par laquelle le comité syndical s'est déclaré favorable à la démarche d'engagement de la procédure de modification du SCoT par le président ;

• Considérant que la procédure a été engagée afin de supprimer le seuil de 5 hectares exigé pour l'aménagement du secteur 2 sur la Zone d'Aménagement Commercial (ZACoM) de Bessoncourt,

- Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, le projet a été soumis à enquête publique du lundi 27 avril au 30 mai 2015 en mairie de BESSONCOURT,
- Considérant qu'une seule observation a été inscrite dans le registre d'enquête et que son auteur se dit favorable à la modification proposée,
- Considérant que le comité syndical se prononce favorablement à la prise en compte des modifications proposées par le président, à savoir :
 - Supprimer les expressions « de l'ordre de cinq hectares » et « *pouvant correspondre à deux ou trois grandes tranches opérationnelles* »,
 - Introduire une disposition précisant qu'il conviendra de « vérifier que les nouvelles surfaces du secteur 2 soient bien intégrées dans un projet d'ensemble et que les débouchés sur la RD 419 et 419 A prennent en compte les flux de circulation, afin d'éviter toutes situations accidentogènes »,
 - Ajouter les éléments permettant de justifier que la modification ne porte pas atteinte à un site Natura 2000.

Vu l'exposé de M. le président du SCoT et après en avoir débattu, le comité syndical :

- **Donne un avis favorable au dossier et approuve la modification du SCoT** telle qu'elle est présentée dans le dossier ci-joint ;
- **Dit que :**
La présente délibération deviendra exécutoire :
 - A compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
 - Et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage au siège du SM SCoT durant un mois et mention dans un journal local du département

La modification simplifiée du SCoT approuvée est tenue à la disposition du public au siège du SM SCoT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Votants : 15
Voix pour : 15
Voix contre : 0

**Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 10 juillet 2015**

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture**

Affiché le 10 juillet 2015
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

10 JUL. 2015

Service Courrier

10 JUIL. 2015

Service Courrier

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 30 juin 2015

DÉLIBÉRATION N°2015-5-2

Avis sur le PLU de LEVAL

L'an deux mille quinze, le 30 juin à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRESENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Pierre REY, CCTB – Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membres suppléants :

M. Alain PICARD, CAB – Roger SCHERRER, CCST

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires :

Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Pascale CHAGUE, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Christian CODDET, CCHS – M. René ZAPPINI, CCPSV

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – Elsa LONCHAMPT, AUTB

Pouvoirs :

M. Jean-Louis HOTTLET, CCST : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB
M. Michel NARDIN, CCTB : pouvoir à M. Pierre REY, CCTB
M. Christian CODDET, CCHS : pouvoir à M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS

Titulaires :	10
Suppléants :	2
Pouvoirs :	3

Soit 12 présents et 3 pouvoirs, le comité syndical étant composé de 23 membres.

La convocation a été légalement adressée le 18 juin 2015.

◆◆◆

PREAMBULE

Le projet de PLU de la commune de Leval est soumis pour avis au Comité Syndical du SCoT, saisi, dans le cadre de la consultation des services, sur le dossier du PLU arrêté le 17 avril 2015.

La commune de Leval, couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 3 décembre 1997, a décidé d'engager la révision générale de son document, par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2010.

I- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

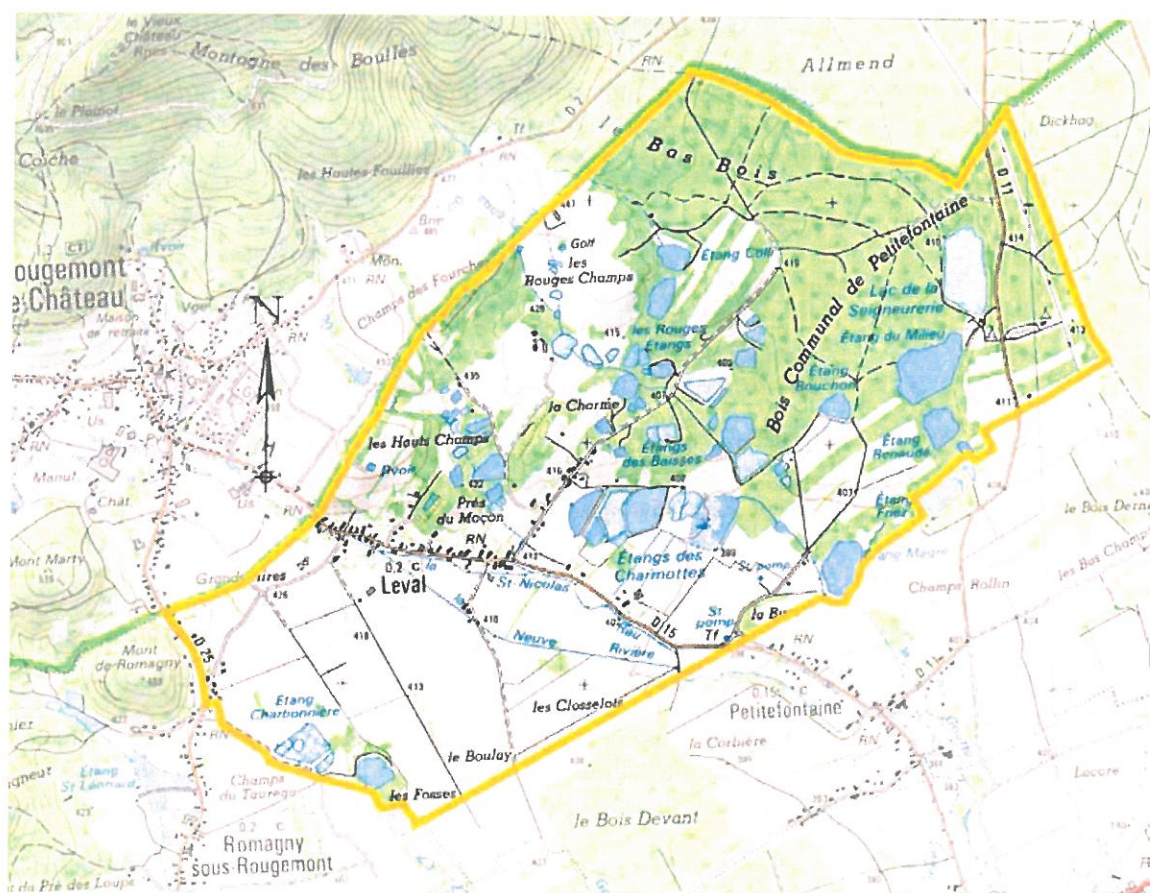
En 2011, Leval compte 213 habitants.

Son territoire, d'environ 605 hectares, est limitrophe avec le Haut-Rhin et fait partie de la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien.

La partie Nord-Est du territoire est essentiellement naturelle et forestière, et compte de nombreux étangs (environ 50). La vocation majeure de cette partie du territoire est le loisir avec le camping et le restaurant de la Seigneurie, le golf de Rougemont-le-Château, ainsi que les nombreux étangs dédiés notamment à la pêche.

En partie Sud-Ouest, au-delà de la rivière Saint-Nicolas, s'étend une vaste plaine agricole qui rejoint les communes de Romagny-sous-Rougemont et Petitefontaine.

Entre ces deux entités, une limite formée par la Route Départementale 15, avec l'urbanisation qui s'est développée le long de cette voie, ainsi que sur les deux rues qui lui sont perpendiculaires (la rue des Sablières et la rue des Etangs).



Caractéristiques principales :

- un village à vocation résidentielle ;
- une urbanisation continue avec Romagny-sous-Rougemont, au Sud-Ouest ;
- un seul bâtiment public : la mairie, qui accueille la salle communale et deux logements ; Leval fait partie du RPI avec Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château ;
- une commune tournée vers le tourisme et le loisir, notamment grâce à la présence du golf de Rougemont-le-Château (à cheval sur Leval et Rougemont-le-Château),
- la présence d'une communauté issue des gens du voyage, qui s'est sédentarisée depuis plusieurs décennies, et a construit, au fur et à mesure des années, des habitations plus ou moins temporaires.

Environnement

Le dossier ne le précise pas explicitement mais le PLU n'a pas été soumis à la procédure d'évaluation environnementale car le PADD a été débattu avant le 1^{er} février 2013. Aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur du décret du 23 août 2012, avec la présence d'un site Natura 2000, Leval ne pourrait plus se soustraire à cette procédure.

Une partie du territoire communal est en effet classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) de type II « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas » et en zone Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Le relief de Leval est peu prononcé.

Le village est traversé d'Ouest en Est par :

- la rivière Saint Nicolas qui prend sa source sur la commune voisine de Rougemont-le-Château,
- la Neuve rivière (canal de dérivation de la rivière Saint- Nicolas).

De nombreux étangs naturels ou anthropiques sont présents sur le territoire communal, et participent à l'identité du village, à l'exemple de l'étang de la Seigneurie (au Nord-Est de la commune).

Agriculture :

Ont été recensés :

3 exploitations agricoles professionnelles,

3 propriétaires de chevaux,

1 activité de polyculture (foin et céréales).

Une exploitation professionnelle possède deux sites dont l'un est dans la zone urbaine ; ses possibilités d'extension sont très limitées.

Les exploitations relèvent toutes du règlement sanitaire départemental (moins de 50 vaches laitières), qui impose une distance de recul réciproque de 50 mètres.

Dans l'optique d'un passage en ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), le PLU prévoit l'impossibilité de construire à moins de 100 mètres des bâtiments situés en dehors du village.

En 2011, la superficie agricole utilisée était de 220 ha. Les agriculteurs de la commune exploitent un total de 347 ha environ, dont la moitié sur la commune de Leval (176 ha). Au total, une dizaine d'agriculteurs exploitent des terrains sur la commune.

La majorité de ces surfaces agricoles est exploitée en prairies (180 ha). Les autres parcelles sont exploitées en céréales (blé et maïs principalement) ou occupées par les bâtiments agricoles.

Les sols sont majoritairement d'une qualité agronomique moyenne à médiocre.

Les agriculteurs extérieurs viennent de villages proches : Petitefontaine, Rougemont le Château et Lachapelle sous Rougemont

Les agriculteurs de Leval exploitent 110 ha dans les autres communes du Territoire de Belfort et 61 ha hors du département.

Forêt

La commune est largement occupée par des espaces naturels et forestiers qui couvrent environ 55% du territoire.

Cependant, la forêt publique n'occupe qu'une partie Nord du territoire communal, pour une superficie d'environ 65 hectares (soit environ 11% du territoire communal), dont 7 % pour les étangs et 4 pour le golf.

Assainissement

Leval est raccordé à la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont, d'une capacité de 3 000 équivalents habitants ; la gestion du réseau d'assainissement est assurée par la Communauté de Communes du Pays sous-vosgien

Actuellement, seules les constructions situées le long de la RD 15 sont raccordées au réseau d'assainissement collectif (soit environ 50 % des constructions de la commune). Toutes les autres constructions du village possèdent un système d'assainissement autonome.

Eau potable

La gestion du réseau d'eau potable et de l'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château qui regroupe 26 communes.

Leval est alimentée par le Forage des Hauts Champs qui se situe sur la commune de Rougemont-le-Château, et les Puits de Leval I et II qui se situent sur la commune.

Continuités écologiques / la trame verte et bleue :

A l'échelle supra-communale, les principaux obstacles au déplacement de la faune forestière se situent au sud de Lachapelle-sous-Rougemont. L'autoroute A36 est un obstacle très sérieux.

Les zones humides sont nombreuses dans le secteur de Bourg-sous-Châtelet – Lachapelle-sous-Rougemont, avec de grands secteurs en prairies humides et de nombreux étangs, tout particulièrement sur le territoire de Leval. Le déplacement de la faune aquatique le long de ces corridors est assez aisé, jusqu'à l'autoroute au sud, qui constitue un obstacle conséquent.

A l'échelle communale, le déplacement de la faune forestière se fait aisément sur toute la partie nord du territoire communal, moins facilement vers le sud, du fait de la présence de la RD15 et de l'urbanisation ainsi que la rareté des haies dans ce secteur.

Il n'y a pas d'obstacle significatif au déplacement de la faune aquatique.

Cela prend une importance toute particulière dans les secteurs où niche la pie grièche écorcheur, une espèce d'oiseau de très grand intérêt patrimonial, inscrite à la Directive Oiseaux. Elle a besoin pour vivre, de haies arbustives constituées entre-autres d'espèces épineuses comme les aubépines, même si ces haies sont basses et interrompues.

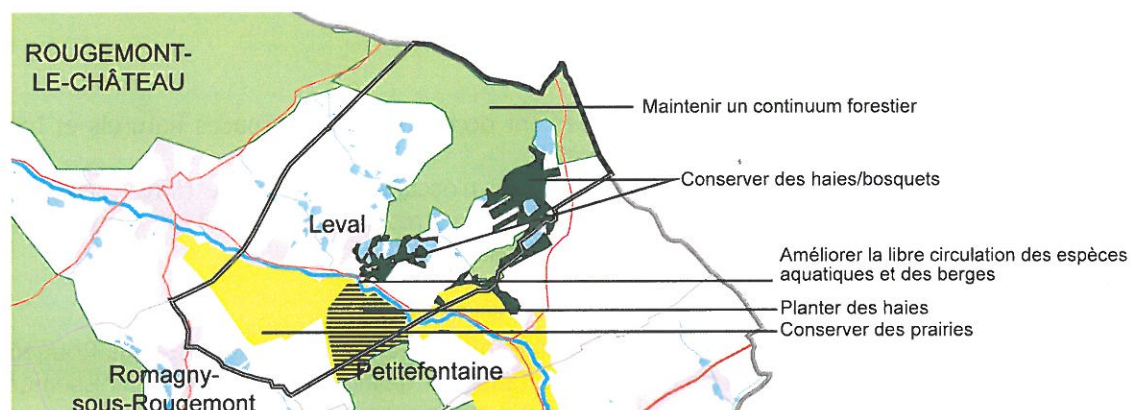
On la trouve au sud du territoire, dans les prairies situées au nord de l'Etang Charbonnière.

A l'échelle du département

Leval est situé sur plusieurs corridors écologiques et zones constituant des réservoirs de biodiversité.

Le village se situe au niveau d'un corridor forestier traversant tout le département.

Le SCOT du Territoire de Belfort a réalisé une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du département afin de mettre en évidence l'état de la trame verte et bleue et les actions à mener pour la restaurer.



Par référence à cette étude, le dossier de PLU propose les actions suivantes pour restaurer la trame verte et bleue au niveau des environs de Leval :

- maintenir des prairies permanentes au sein du lit majeur ;
- conserver le continuum des espaces forestiers ;
- maintenir les haies et bosquets ou en replanter dans les zones qui en sont dépourvues.

Les risques

Risque sismique : Le territoire communal de Leval se situe dans une zone d'aléa sismique modéré, (zone 3).

Risque inondation :

- La commune est concernée par l'atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse réalisé en 1997. La révision du PPRI de la Bourbeuse et de ses affluents a été prescrite le 20 décembre 2012 ; elle intégrera le risque recensé par l'atlas des zones inondables de Leval.

En effet après analyse des informations récoltées sur le terrain, il apparaît que la réalisation ou la révision du PPRI est prioritaire sur les communes suivantes : Etuefont, Roppe, Denney, Vellescot, Anjoutey, Rougemont-le-Château, **Leval**, Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont, qui ne disposent que de l'atlas des zones inondables pour juger de l'inondabilité et qui présentent de nombreux enjeux. Bourogne, Eguenigue, Lacollonge et Phaffans qui disposent du PPRI mais dont les limites sont actuellement remises en question.

- Trois arrêtés de reconnaissance des catastrophes naturelles (inondations et coulées de boues) ont été déclarés sur la commune.

Risque mouvement de terrain

Deux types de mouvements de terrain sont recensés :

- l'aléa glissement sur zone marneuse de pente moyenne,
- l'aléa liquéfaction sur zone de tourbières et boisements tourbeux.

De plus, deux dolines sont localisées dans le secteur à l'angle de la RD 15 et de la rue des Etangs.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible sur l'ensemble de la commune.

Périmètres de protection de captage d'eau potable

Deux périmètres sont présents sur le territoire communal :

- Puits de Leval 2 – Arrêté Préfectoral du 13/12/2012
- Forage des Hauts Champs – Arrêté Préfectoral du 24/06/1997

Risque technologique

Le territoire de la commune est concerné par la servitude I4A sur la ligne 63 kV LUTTERBACH-25 / 29 MASEVAUX correspondant au réseau haute tension B (tension supérieure ou égale à 50 kV).

Risque sanitaire : le radon

Leval se situe dans une zone géographique à risque vis-à-vis du radon. Ce gaz radioactif constitue un facteur de risque de cancer du poumon et peut s'accumuler dans les bâtiments.

Les propriétaires des lieux ouverts au public sont tenus de faire procéder à des mesures de l'activité du radon et de ses descendants. La liste des établissements concernés figure dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.

Ces mesures doivent être réalisées tous les 10 ans à partir de la mesure initiale et répétées chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

II- LE PROJET DE PLU

Démographie

Entre 1968 et 2011, l'évolution de la population connaît des périodes de décroissance et de croissance.

Sur la même période, le nombre de personnes par ménage diminue passant de 3,6 personnes en 1968, contre 2,2 personnes en 2011.

De 2006 à 2011, Leval gagne 31 habitants (de 182 à 213).

Pendant cette période, le rythme moyen des constructions est de 1 logement par an.

Sur la dernière période, ce rythme s'accélère (+11 constructions en 5 ans) avec un rythme de construction moyen d'environ 2,2 nouveaux logements par an.

Le parc de logements en 2011

- 89% de résidences principales,
- peu de logements vacants,
- 97% de maisons individuelles,
- habitées à 82% par leur propriétaire
- 7 logements locatifs
- un parc relativement ancien : la moitié des constructions a été édifiées avant 1975.

Scénario de développement :

+ 42 personnes à l'horizon 2025

Soit 23 nouveaux logements, d'où un rythme moyen de construction d'environ 1,5 logement par an.

Consommation foncière

Les espaces libres dans l'emprise (« dents creuses ») sont estimés à 1,7 ha.

La rétention foncière est estimée à 30 %, ce qui porte le potentiel urbanisable à 1,2 ha, soit 10 nouveaux logements.

Potentiel de logements vacants ou à rénover : 2

A noter que la carte des dents creuses, figurant dans le dossier (page 34 du rapport de présentation), est curieusement présentée sans report des constructions, donc sans délimitation de la zone urbaine.

L'emprise urbaine de la commune représente 18 ha, soit 3 % du territoire.
38 % du territoire est agricole (231 ha)

Les espaces naturels et forestiers représentent environ 59% du territoire et se situent plutôt dans la partie Nord-Est du territoire communal (soit une superficie d'environ 356 hectares).

Entre 2002 et 2012, 3,5 ha de foncier agricole, naturel et forestier a été consommé :

- 2,5 hectares au sein de l'enveloppe urbaine existante à vocation d'habitat (17 logements),
- Environ 0,9 hectare à vocation agricole (2 constructions),
- 0,1 hectare à usage d'activité liée au camping (1 construction).

Objectifs du projet de PLU à échéance de 15 ans (2029) :

- consommer moins de 3 hectares,
- répondre aux objectifs du SCoT du Territoire-de-Belfort et consommer moins de 2,0 hectares de zones à urbaniser « court terme »,
- densifier les secteurs d'extension et les espaces restés vides (dents creuses) au sein du village, afin d'atteindre une densité comprise entre 9 et 10 logements à l'hectare,
- tendre vers une densité de l'enveloppe urbaine globale du village de l'ordre de 7 logements à l'hectare.

Le zonage

- La zone urbaine : U

La zone U a principalement une vocation d'habitat. Y sont admises les constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, accueillant une activité compatible avec l'habitat ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Potentiel de 12 logements à construire

- **La zone UL** correspond aux zones de loisirs. Elle comprend les secteurs suivants :

- le golf,
- le camping,
- et le restaurant.

Une partie de la zone UL, au Sud du camping, n'est actuellement pas occupée. Néanmoins, une extension étant en projet, la définition du zonage la prend en compte.

- La zone à urbaniser : AU2

Elle couvre un espace de 1 ha, non équipé, destiné à une urbanisation future organisée après modification ou révision générale du PLU. Il convient, par conséquent, d'éviter dans cette zone, les occupations et utilisations du sol qui la rendraient impropre à l'urbanisation.

Justification du choix de cette zone :

- connexion directe avec le tissu urbain environnant,
- peu d'impact sur les milieux naturels (qualité écologique très faible), et un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole,
- ensoleillement facilitant la mise en œuvre de la réglementation thermique 2012 lors de l'implantation des futures constructions, allant ainsi dans le sens du développement durable du village.



La zone est classée en zone AU2, d'urbanisation future, car elle ne comporte pas l'ensemble des équipements en capacité suffisante pour être urbanisable de suite. Néanmoins, l'organisation d'ensemble de la zone fait d'ores et déjà l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, notamment afin que l'accès direct depuis la rue des Etangs reste libre.

- La zone agricole : A

Elle s'applique essentiellement aux terrains nécessaires à l'exploitation agricole.

Une partie de la ZNIEFF a été classée en zone A car elle se situe sur la zone agricole stratégique de la commune (à l'Ouest de la RD 15), et elle ne comporte plus les caractéristiques faunistiques et floristiques inhérentes au classement en ZNIEFF. En effet, ce sont des prairies pâturées permanentes ou des prairies artificielles présentes sur ce secteur, qui ne présente qu'une qualité écologique faible.

- La zone naturelle et forestière : N

Au sein du territoire communal, sont notamment classés en zone N :

- la forêt naturelle,
- les ripisylves,
- les étangs,
- les zones humides,
- les périmètres de protection de captage,
- certains secteurs font l'objet d'un classement spécifique (secteurs Ngolf, Ngvs, Nh, NL, Npc et Nzh)

- un secteur Nh, affecté aux constructions existantes à usage d'habitation.

Trois habitations isolées de l'urbanisation existante, constituant la résidence principale de leurs occupants sont concernées.

Au vu du faible nombre de constructions dans ce cas, les élus ont fait le choix de classer ces constructions en secteur Nh, où les transformations et extensions mesurées de bâtiments à usage d'habitation existants sont autorisées, à condition que l'ensemble du bâtiment après travaux ne comporte pas plus d'un logement.

- un secteur Ngolf, comprenant la partie non urbanisée du golf, qui correspond au parcours de golf existant sur la commune ; dans ce secteur, seuls les aménagements nécessaires et directement liés à l'exploitation du terrain de golf sont autorisés

- un secteur Ngvs, accueillant une population de gens du voyage sédentarisée

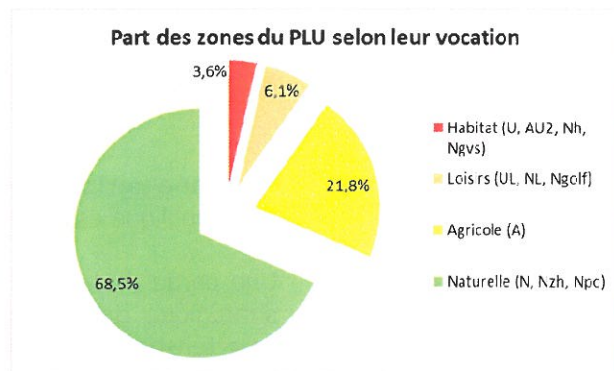
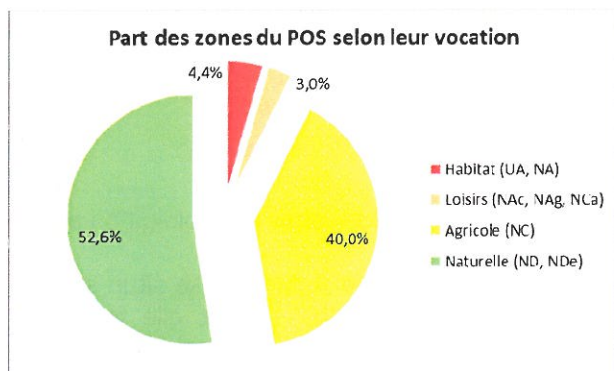
Dans ce secteur, seules les transformations et extensions mesurées de bâtiments à usage d'habitation existants sont autorisées, à condition que l'ensemble du bâtiment après travaux ne comporte pas plus d'un logement.

- un secteur NL correspondant au secteur de projets à proximité de l'étang de la Seigneurie pour la création ou l'extension de zones de loisirs.

- un secteur Npc, correspondant au périmètre immédiat et rapproché de protection des captages d'eau potable, où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessaires au captage et traitement de l'eau potable sont autorisées.

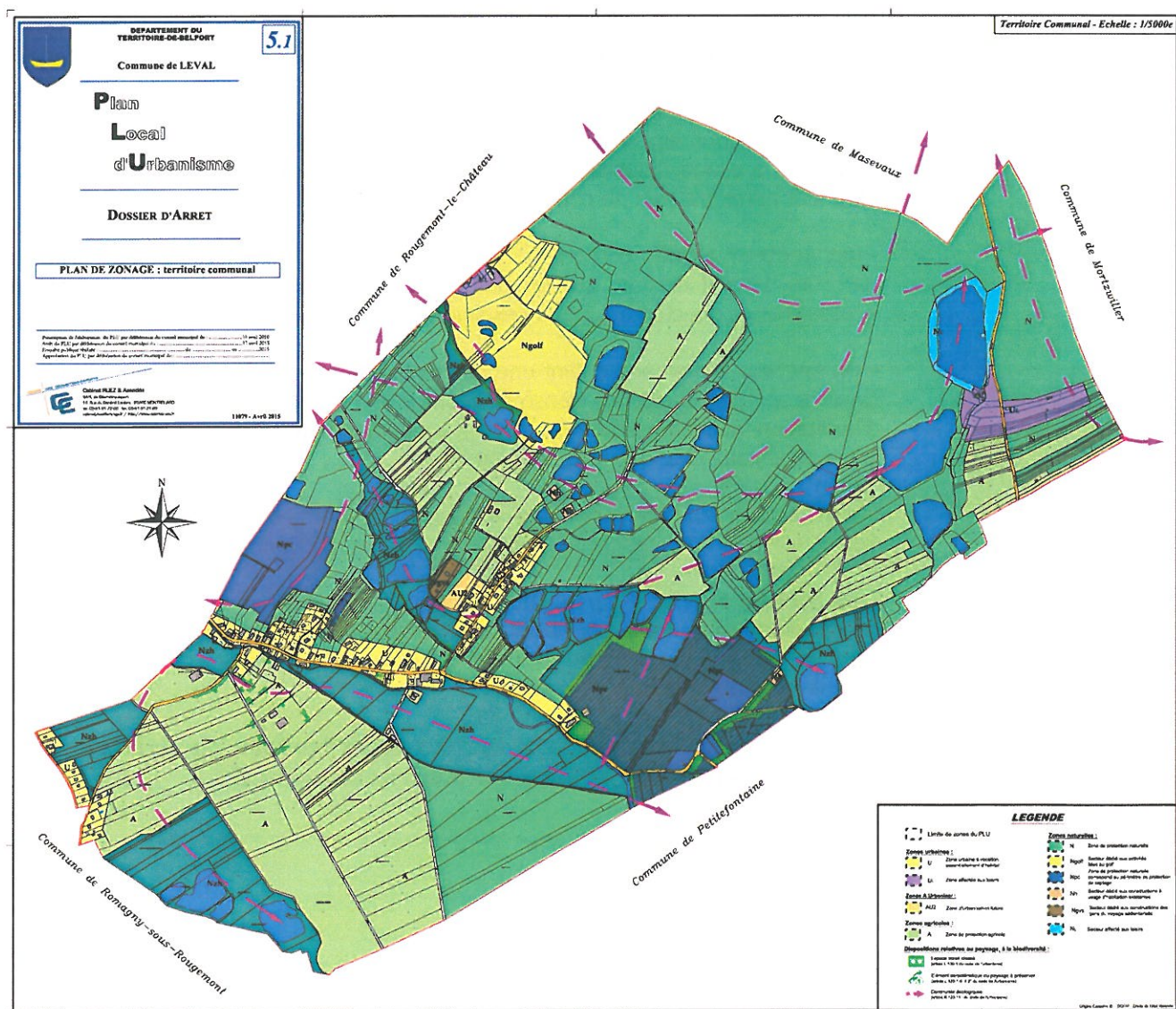
- et un secteur Nzh correspondant aux zones humides, où aucun affouillement et exhaussement du sol, et aucune construction ne sont autorisés.

Comparaison POS/PLU

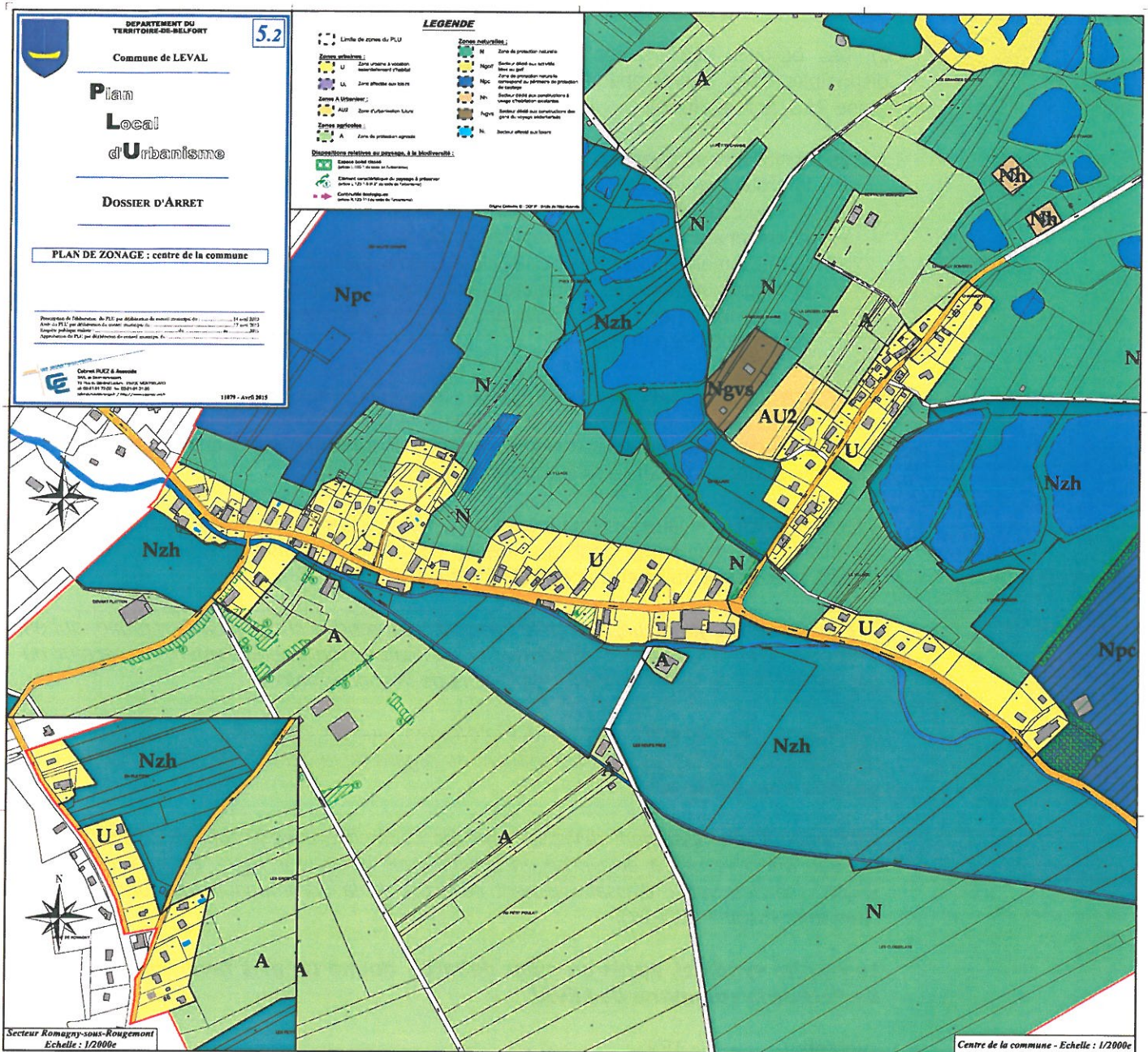


Zones du POS	Superficies en ha	Zones du PLU	Superficies en ha
U	22,4	U	26
NA	3,44 + 14,44 (camping) + 1,2 (golf)	AU	1
NC	277,18	A	131,9
ND	281,7	N	446,40

TERRITOIRE COMMUNAL



CENTRE DE LA COMMUNE



CONCLUSION

1/ Le projet de PLU de Leval propose une organisation cohérente du territoire pour les 10 prochaines années, tout en assurant un bon équilibre entre les espaces constructibles, naturels, agricoles et de loisirs.

2/ Les besoins fonciers sont raisonnables et bien répartis spatialement : 1,7 ha disponibles dans l'enveloppe urbaine et 1 ha prévus pour l'urbanisation à long terme (zone 2AU, non équipée).

3/ Les sensibilités environnementales sont bien prises en compte, avec notamment :

- la protection des haies, bosquets, vergers, ripisylves et prairies, au titre du L.123-1-5 du code de l'urbanisme, pour près de 28 ha,
- la préservation des zones humides (zone Nzh),
- le classement en espaces boisés classés pour plus de 3 ha,
- la matérialisation des continuités écologiques à préserver sur le plan de zonage, sous la forme de flèches indiquant les grands principes de déplacements au sein du territoire communal.

4/ Le projet prévoit que les terres autour des exploitations agricoles de Leval seront préservées et que les exploitations gardent ainsi la possibilité de s'étendre entre la RD 15 et le village de Romagny-sous-Rougemont (secteur agricole stratégique de la commune où les terres ont la meilleure valeur agronomique).

5/ Les spécificités locales : communauté de gens du voyage sédentarisés et espaces liés aux loisirs (golf, camping), dont la présence donne lieu notamment à la délimitation de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité).

D'un point de vue juridique, le comité syndical comprend le choix de la Commune, qui en créant un STECAL cherche à régulariser et à encadrer réglementairement un secteur où des habitations se sont construites en dehors de la zone urbaine.

Cependant, les membres du comité s'interrogent sur les conditions de desserte de ce secteur en termes de réseaux, notamment au regard de la défense incendie et surtout du système d'assainissement.

Le zonage d'assainissement devra être mis en cohérence avec le zonage du PLU et une solution effective devra être mise en œuvre pour le secteur Ngvs, en accord avec le SPANC (service public d'assainissement collectif) de la Communauté de communes du Pays sous vosgien (CCPSV).

Le comité syndical, après en avoir débattu, donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de LEVAL.

Votants : 15
Voix pour : 14
Voix contre : 1

**Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 10 juillet 2015**

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture**

Affiché le 10 juillet 2015
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

10 JUL. 2015

Service Courrier